

COPIE

Strasbourg.eu
eurométropole

Service des assemblées

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil : 99 dont 99 en fonction

39ème séance du 23 mai 2025

sous la présidence de Pia IMBS

Ont assisté à la séance	86 membres
Étaient absents avec procuration :	13 membres
Étaient absents sans procuration :	0 membre

26ème point de l'ordre du jour

**Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Numéro E-2025-93

Rapporteur : Danielle DAMBACH

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 23 mai 2025

**Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Numéro E-2025-93

Cette délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016 et modifié pour la dernière fois le 31 mai 2024.

Cette procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L 153-40 et L 153-45 à L 153-48 du Code de l'urbanisme.

Une modification simplifiée ne peut porter que sur certains points :

- dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L 151-28 du Code de l'urbanisme,
- dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,
- dans les cas prévus au II et au III de l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme.

En tout état de cause, elle ne doit pas avoir pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°6 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg concerne l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, ainsi conformément à l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme, cette procédure est initiée par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

La modification simplifiée n°6 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg porte sur plusieurs communes : c'est pourquoi elle doit être mise à la disposition du public sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques

associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Cette procédure est exonérée d'enquête publique.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

La modification simplifiée n°6 porte notamment sur des points d'erreur matérielle et sur des majorations limitées de droit à construire. Sont notamment concernés les sujets suivants :

- délimitation de zones urbaines à usage exclusif de résidence principale,
- projet de centrale photovoltaïque à Vendenheim,
- correction d'une erreur de transcription de la marge de recul des constructions par rapport au canal du Rhône au Rhin, côté est, au niveau de la rue de l'industrie à Illkirch-Graffenstaden,
- réduction de l'emprise de l'emplacement réservé NEU 36 situé au Sud de l'allée Reuss au Neuhof,
- réduction de l'emprise de l'emplacement réservé BIS 115 situé rue Ronsard à Bischheim,
- suppression de l'emplacement réservé PLO 57 situé rue du Général Leclerc à Plobsheim,
- réduction de l'emprise de l'emplacement réservé EKB 24 situé à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue du Général Leclerc à Eckbolsheim,
- majoration des droits à construire au sein d'un secteur de zone situé à l'angle des rues de la Canardière et de Touraine à Strasbourg,
- majoration des droits à construire au sein d'un secteur de zone situé à l'angle des rues de Macon, Louis Braille et de Figeac à Strasbourg,
- suppression de l'identification : « bâtiment intéressant » de la ferme située au n°40 de la rue de l'Unterelsau à Strasbourg,
- correction de la transcription graphique des bâtiments identifiés pour leur valeur patrimoniale à Eckbolsheim,
- correction de l'extrait de plan de la partie centre-Ouest de l'OAP trame verte et bleue, au niveau de la commune d'Hangenbieten,
- correction d'une erreur de rédaction du premier alinéa de l'article 2 des dispositions générales du règlement écrit du PLU,
- précision de la rédaction de l'article 12 du règlement écrit relatif au stationnement des bicyclettes,
- précision de la rédaction de l'article 2 de la zone UX concernant les constructions et installations industrielles destinées aux activités de production d'énergie,
- remise en forme du règlement écrit du PLU,
- mise à jour du règlement écrit du PLU,
- recalage du périmètre des restrictions d'usage du secteur Citadelle du règlement du PLU,
- extension de la zone Uxa1.pv à Reichstett,
- ...

Aussi, il est proposé de mettre le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à disposition du public, pendant un mois minimum, selon les modalités suivantes :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des mairies des communes de l'Eurométropole,
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des mairies des communes de l'Eurométropole,
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un avis précisant les objets de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans la Collectivité européenne d'Alsace, 15 jours au moins avant le début de cette mise à disposition du dossier. Cet avis sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans les mairies des communes de l'Eurométropole, 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg présentera le bilan devant le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

L'acte approuvant cette modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L 151-1, L 153-40, L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21

vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 123-19

vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le

16 décembre 2016 et modifié le 31 mai 2024

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

décide

de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 6 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg comme suit:

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public, pendant un mois minimum, au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies des communes de l'Eurométropole,
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies des communes de l'Eurométropole,
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg permettra au public de formuler ses observations par courriel, à l'adresse suivante : AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu,
- un avis précisant les objets de la modification simplifiée n°6, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans la Collectivité européenne d'Alsace, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies des communes de l'Eurométropole, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition,

précise

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies des communes de l'Eurométropole, durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal de la Collectivité européenne d'Alsace,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,

charge

la Présidente, son ou sa représentant(e) de l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Pour ampliation,
Strasbourg, le 13 juin 2025



Guillaume SIMON
Chef de service